

Orientation

A-17

CLAP

FICHE N°X023

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 1 § 2 (a)

Sujet : Domaine d'application – Equipements sous pression standards

Question : Que veut dire l'expression "équipement sous pression standard" de l'article 1, paragraphe 2 (a) relatif aux canalisations de transport ?

Réponse :

Un équipement sous pression standard n'est pas conçu et fabriqué spécialement pour une canalisation de transport spécifique mais est destiné à être utilisé dans un certain nombre d'applications, incluant d'autres canalisations de transport ou, par exemple, des canalisations d'usine.

Des exemples typiques d'équipements standards annexés aux canalisations de transport, aux stations de détente ou aux stations de compression peuvent inclure : compteurs, vannes, régulateurs de pression, soupapes de sûreté, filtres, échangeurs de chaleur, récipients.

De tels équipements sont couverts par la directive.